

Montréal, le 21 novembre 2018

Aux responsables de la consultation publique (projet Le Phare)
Ville de Québec

Objet : Consultation sur les modifications réglementaires proposées pour la réalisation du projet Le Phare à Québec

Madame, Monsieur,

L'Ordre des architectes du Québec (OAQ) a pris connaissance du projet de développement résidentiel et commercial Le Phare, dans le secteur Sainte-Foy à Québec, et tient à vous transmettre ses commentaires. Ces derniers sont inspirés par la mission de protection du public de l'OAQ, qui inclut la promotion de la qualité de l'architecture et du cadre bâti en général.

Bien que l'on constate de bonnes intentions dans le projet Le Phare – saluons notamment l'intégration de transport collectif ou la mixité des fonctions – l'OAQ déplore que la Ville de Québec ignore le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du plateau centre de Sainte-Foy adopté en 2012 à la suite d'un processus de consultation sérieux et exemplaire.

Certes, en adoptant un règlement en vertu de l'article 74.4 de la Charte de la Ville, la Ville de Québec ne modifie pas le PPU et ne prévoit aucune modification au zonage. Or, selon nous, cette démarche ne respecte pas l'esprit des lois et politiques en vigueur. À quoi bon, en effet, se doter d'un plan d'avenir fixant des objectifs physiques, sociaux, environnementaux et économiques pour un secteur de la ville si l'on y déroge – peu importe la méthode – à la première occasion ?

Qui plus est, non seulement le projet Le Phare obtient-il une dérogation au PPU, mais aussi s'en éloigne-t-il drastiquement, prévoyant l'érection d'une tour de 65 étages, soit plus du double de la hauteur maximale actuellement prévue au PPU. Ce seul élément suscite un doute quant à l'intégration harmonieuse d'un projet à son milieu.

Politique de l'architecture

L'OAQ comprend d'autant plus mal l'approche préconisée dans le Projet Le Phare considérant que la Ville de Québec a adopté, en août 2016, une résolution appuyant la démarche entreprise par l'Ordre visant l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique québécoise de l'architecture. La Ville avait alors fait preuve de leadership et d'exemplarité en étant la première grande ville québécoise à reconnaître officiellement l'importance de la qualité architecturale et des principes qui la soutiennent. Ces principes sont présentés dans le *Livre blanc pour une politique québécoise de l'architecture*¹ publié par l'Ordre en avril 2018. Ce document synthétise également les résultats de la

¹ www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Publications_OAQ/Memoires_Prisés_position/LIV-PQA-20180410.pdf





tournée de conversations publiques de l'OAQ, lancée à Québec le 14 mars 2017, et ensuite déployée dans 12 autres villes québécoises.

L'OAQ invite la Ville de Québec à continuer d'être un modèle pour l'ensemble des municipalités québécoises, en respectant les processus de consultation amorcés en 2012 lors de l'élaboration du PPU du plateau centre de Sainte-Foy. À l'heure même où elle consulte sa population afin de se doter d'une nouvelle politique de participation publique, la Ville de Québec semble adopter dans ce dossier une pratique qui semble loin d'être exemplaire.

Quelques grands principes pour une architecture et un environnement de qualité

L'OAQ ne souhaite pas commenter dans le détail le projet Le Phare, mais plutôt rappeler les grands principes qui devraient guider la réalisation du meilleur projet possible². Nous faisons notamment référence, ici, à la construction selon le principe des écoquartiers :

- Miser sur une densité douce et conviviale (généralement pas plus de six étages). Avant d'être faite de bâtiments durables, la ville durable est constituée de quartiers durables, c'est-à-dire de quartiers à densité élevée où l'on met l'accent sur la qualité de vie des résidents et des usagers. Des quartiers où le logement collectif à dimension humaine est privilégié.
- Miser sur la mixité. Nous saluons, dans le projet, l'idée de miser sur la mixité des fonctions. Il ne faut toutefois pas oublier la mixité des populations.
- Faire de la lutte contre l'auto solo une priorité et limiter les déplacements en automobile. Ceci limitera notamment l'émission de gaz à effet de serre, les problèmes de santé publique et favorisera une meilleure convivialité des espaces. Pour ce faire, il importe de piétonner et aménager dans l'optique de favoriser les transports actifs que ce soit en termes de sécurité ou de convivialité.
- Créer des espaces verts et éviter la minéralisation. Le promoteur doit veiller à ce que le verdissement tienne une grande place dans son projet. À l'heure de la lutte contre les changements climatiques, les espaces publics et les bâtiments doivent être conçus pour être résilients face aux événements climatiques. Ces mesures contribuent à la lutte contre les îlots de chaleur.
- Donner une place d'importance au design universel afin de promouvoir de saines habitudes de vie et d'offrir des aménagements conviviaux et sécuritaires qui tiennent compte des besoins de tous, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Conclusion

Nous espérons que les commentaires émis dans le cadre de cette consultation aient une résonance auprès des décideurs et qu'ils y trouveront des éléments de réflexion qui sauront les guider vers des décisions éclairées pour le bien-être des générations actuelles et futures. L'OAQ suivra avec intérêt

² Ces remarques reprennent des points de vue exprimés lors de consultations antérieures, notamment dans notre mémoire remis à la Commission de la capitale nationale du Québec au sujet de son projet de politique d'aménagement² ou encore dans celui sur le projet de loi n° 122 (Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoirs)².





ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

le résultat de ces consultations.

En vous remerciant de nous avoir permis de nous exprimer, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments les meilleurs.

La présidente de l'Ordre,

Nathalie Dion, architecte

